ER 2603. 01

PREFECTURE DE LA NIEVRE
□□□
SOUS-PREFECTURE DE CLAMECY
□□
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
□
COMMISSION DE SECURITE DE
L'ARRONDISSEMENT DE CLAMECY

Tél. : 03 86 60 71 71
Fax : 03 86 27 53 59

PROCES VERBAL DE COMMISSION DE SECURITE

VISITE PERIODIQUE

Le jeudi 07 décembre 2023, à 10 h 00,

à la demande de Madame la Sous-Préfète de Clamecy, s'est réunie la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, afin d'émettre un avis conformément à l'article R. 143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les caractéristiques de l'établissement sont :

DESIGNATION : **MARCHE COUVERT / MAIRIE**	
ACTIVITES : Salles de réunion, bureaux, locaux d'archives municipales, marché couvert et consultation d'archives	TYPES : **L, W, M et S**
EFFECTIF : **455** (public et personnel)	CATEGORIE : **3ème**
ADRESSE : Place du 19 août	DATE DERNIERE VISITE : 16 décembre 2020
COMMUNE : 58500 Clamecy	REF. S. D. I. S. : **E 079 00101 000**
PROPRIETAIRE : Commune de Clamecy	EXPLOITANT : Commune de Clamecy

Rapporteur : Lieutenant Jérôme PARIZOT, officier de sapeurs-pompiers, titulaire du diplôme de préventionniste.

Après avoir entendu le rapporteur, la Commission émet un avis :

FAVORABLE

à l'admission du public dans l'établissement.

Le Président de la Commission d'Arrondissement

Monsieur Lionel VINCENT

ETAIENT PRESENTS :

- M. Lionel VINCENT, représentant Madame la Sous-Préfète de Clamecy, Présidente de la commission de sécurité de l'arrondissement
- M. Roland GATEAU, représentant Monsieur le Maire de Clamecy
- Lieutenant Jérôme PARIZOT, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de secours

Assistaient également à la visite :

- M. DAPOIGNY, Conseiller délégué travaux
- Mme Sandrine NOISILLAT, service urbanisme Mairie de Clamecy
- M. Jessy ROUSSIN, service urbanisme Mairie de Clamecy
- M. Frédéric BRAULT, service urbanisme Mairie de Clamecy

RAPPORT DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Réglementation applicable :

- Code de la Construction et de l'Habitation (art. R. 143-1 à R. 143-47)

- Décret n° 95.260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et circulaire d'application NOR/INT/E 95.00199 C du 22 juin 1995

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

- Arrêtés du 12 décembre 1984 et du 05 février 2007 modifiés, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Dispositions particulières applicables aux salles à usage d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples)

- Arrêté du 22 décembre 1981 modifié, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Dispositions particulières applicables aux magasins, centres commerciaux)

- Arrêté du 12 juin 1995 modifié, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions particulières applicables aux bibliothèques, centres de documentation et de consultation d'archives)

- Arrêté du 21 avril 1983 modifié, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Dispositions particulières applicables aux administrations, banques, bureaux)

- Série de normes NF EN 54 et série de normes NF S 61-930 à NF S 61-940

Calcul de l'effectif :

	EFFECTIF TOTAL SUSCEPTIBLE D'ETRE RECU			
Désignation	**Modalités de calcul**	**Public**	**Personnel**	**Total**
Salle de réunion	1 personne / m²	250		250
Surface de vente	1 personne / m²	156	20	176
Bureau 2ème étage	Déclaration	2	15	
Bureau 1er étage	Déclaration	2		
Accueil 1er étage	1 personne / 10 m²	3		
Accueil rez-de-chaussée	1 personne / 10 m²	5		
Sous-sol	Déclaration	2 *(*)*		
Total		420 *(*)*	35	**455** *(*)*

() Nouvel effectif*

Situation administrative :

La première visite connue de la mairie/salle de réunion/salle des fêtes date du 4 juillet 1994. L'établissement a alors été classé en types L et W de 5ème catégorie.

La première visite connue du marché couvert date du 4 juillet 1994. L'établissement a alors été classé en type M de 4ème catégorie.
A l'issue de la visite périodique du 13 mars 2007, l'établissement a été reclassé en type M de 3ème catégorie (cf. procès-verbal de la commission d'arrondissement daté du 21 mai 2007).

Un dossier de réaménagement de différents espaces non isolés entre eux (marché couvert, salle polyvalente du 1er étage et locaux de la mairie), a donné lieu à la demande d'autorisation de travaux n° 058 079 11 C 0012, avec avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité daté du 21 juin 2011.

Ces travaux ont été réceptionnés lors d'une visite en date du 4 juin 2012.
A cette occasion, ces trois exploitations constituant un établissement recevant du public unique, en application de l'article GN 2 (§ 1), il a été reclassé en types L, M et W de 3ème catégorie.

Un dossier de réaménagement de différents espaces du sous-sol, a donné lieu à la demande d'autorisation de travaux n° 058 079 19 C 0002, avec avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité daté du 14 février 2019.
A cette occasion, l'établissement a été reclassé en types L, W, M et S de 3ème catégorie

- L'établissement était-il fermé depuis plus de 10 mois **Non**
- S'agit-il d'un groupement d'établissements **Oui**
- Périodicité des visites **3 ans**

Travaux ou aménagement effectués depuis la dernière visite :

Depuis la précédente visite, seuls des travaux d'entretien courant ont été effectués.

Description sommaire :

Le bâtiment est de construction traditionnelle en pierres maçonnées et briques, avec structures stables au feu de degré une heure et planchers coupe-feu de degré une heure. Le mode de distribution intérieure existant est le cloisonnement traditionnel.
Le bâtiment est situé à plus de huit mètres des autres constructions sur toutes ses faces. L'établissement dispose d'une façade accessible aux engins de secours, desservie par une voie ouverte à la circulation publique.

Les différents niveaux de l'établissement sont affectés principalement comme suit :

- 3ème étage : Locaux vides et des combles partiels non aménagés ;
- 2ème étage (mairie) : Cinq bureaux (dont un à usage d'espace d'attente sécurisé), un local technique, des sanitaires et des combles partiels non aménagés ;
- 1er étage (mairie) : Une salle polyvalente de 250 m², onze bureaux d'une surface totale de l'ordre de 230 m² (dont deux à usage d'espace d'attente sécurisé), un accueil de 30 m² environ et une petite salle de réunion d'environ 11 m² ;
- Rez-de-chaussée (hall d'entrée de la mairie et marché couvert) : Une surface de vente de 468 m², un hall d'entrée centrale, une entrée pour l'escalier encloisonné desservant les étages, un espace accueil/salle d'attente d'environ 44 m², un local TGBT et un office ;
- Sous-sol : Une salle d'archives municipales de 82 m², une salle de consultation de 13,50 m², deux locaux de rangement de 15,60 m² et 20,22 m² et une chaufferie (existante).

Les étages sont desservis comme suit :

- Un escalier central existant non encloisonné de deux unités de passage desservant l'ensemble des trois niveaux, débouchant dans le hall d'entrée de la mairie ;
- Un escalier encloisonné de deux unités de passage, accessible directement depuis la salle polyvalente du premier étage et débouchant directement à l'extérieur au rez-de-chaussée.

En application des dispositions des articles W 8 et CO 52 (§ 3), le deuxième étage n'abritant que des bureaux, l'absence d'encloisonnement de l'escalier principal est acceptable.
Un ascenseur, installé au mois d'octobre 2015, relie les différents niveaux.

Au rez-de-chaussée, les sorties sur l'extérieur sont réparties de la manière suivante :

- Une sortie de trois unités de passage pour le hall de la mairie. Le sas d'entrée du hall est composé des portes existantes (qui ne s'ouvrent pas dans le sens de l'évacuation) et d'un ensemble de portes motorisées coulissantes ;
- Une sortie de deux unités de passage pour la salle polyvalente ;
- Quatre sorties de quatre unités de passage chacune pour le marché couvert ; la cinquième sortie n'est pas prise en compte dans le nombre de dégagements (les portes ne s'ouvrant pas dans le sens de l'évacuation).

La salle d'archives municipales est isolée au moyen de parois et d'un plancher haut coupe-feu de degré deux heures ; le bloc-porte coupe-feu de degré une heure est équipé d'un ferme porte. La salle de consultation de 13,50 m² et les deux locaux de rangement sont isolés au moyen de parois coupe-feu de degré une heure ; les blocs-portes coupe-feu de degré une demi-heure sont équipés de fermes portes. Le bloc-porte situé en haut de l'escalier donnant sur le hall d'entrée est coupe-feu de degré une demi-heure et équipé d'un ferme-porte.
L'escalier encloisonné de la mairie est désenfumé naturellement au moyen d'un ouvrant ; la commande est implantée en pied d'escalier.

Le marché couvert est ventilé naturellement en permanence par les impostes des portes d'accès, d'une surface totale de 6 m^2.
Le chauffage est assuré depuis une chaufferie fonctionnant au gaz naturel ; la halle n'est pas chauffée. Il existe, dans la salle polyvalente, une cheminée exclusivement à usage décoratif.
Les installations électriques sont conformes à la norme NF C 15-100.
Il existe un éclairage de sécurité d'évacuation et d'ambiance pour le marché couvert, réalisé au moyen de blocs autonomes.
Il existe un poteau d'incendie (n° 058 079 011 : débit sous un bar de pression dynamique : 150 m^3/heure), à moins de cent mètres du bâtiment. Des extincteurs portatifs à eau pulvérisée et des appareils pour feux d'origine électrique sont répartis dans l'établissement.
Deux robinets d'incendie armés sont présents dans le marché couvert (compte tenu de l'effectif théorique du marché couvert, du très faible potentiel calorifique et de l'effectif théorique global de l'établissement, cette disposition est acceptable). Un équipement d'alarme de type 3 est installé dans l'établissement (2012) et complété par des signaux lumineux dans les sanitaires et au sous-sol. Une installation téléphonique, reliée au réseau urbain, secourue par un onduleur est présente dans l'ensemble de l'établissement. Un interphone permettant à une personne de manifester sa présence est installé dans chaque espace d'attente sécurisé. Des consignes fixant la conduite à tenir en cas de sinistre et des plans modifiés de l'établissement sont affichés. Deux défibrillateurs automatisés externes sont présents dans l'établissement (salle des fêtes et halle).

Documents présentés – Vérifications réalisées :

Au cours de la réunion préalable à la visite, les membres de la commission de sécurité ont pris connaissance des documents suivants :
- Registre de sécurité, tenu à jour ;
- Rapports de vérifications réglementaires en exploitation portant sur la vérification des installations électriques, établi par l'organisme agréé Véritas, daté du 31 août 2023 ; ce document fait état de plusieurs observations non levées dans le rapport rédigé au titre du code du travail.

Par ailleurs, il est fait mention dans le registre de sécurité des vérifications périodiques suivantes :
- Désenfumage naturel de l'escalier encloisonné, par la société Sicli, le 25 septembre 2023 ;
- Vérification des extincteurs et des robinets d'incendie armés par la société Protection Incendie Bourbonnaise le 07 avril 2023 ;
- Chauffage avec le ramonage du conduit par la société CEYO le 06 mai 2023 et la vérification des installations par la société Dalkia, le 08 juin 2023 ;
- Vérification du D.A.E. le 22 novembre 2023 par technicien de l'établissement ;
- Ascenseur, par la société ORANA, le 30 novembre 2023.

De plus, depuis la visite un rapport de vérification réglementaire en exploitation portant sur la vérification quinquennale de l'ascenseur daté du 11 décembre 2023, est parvenu au secrétariat de la commission d'arrondissement ; ce rapport signale un état satisfaisant des installations.

Essais effectués – Non-conformités constatées :

Au cours de la visite, il a été procédé aux essais suivants :

- Ouverture de portes de sorties de secours ;
- Coupure de l'alimentation électrique de l'éclairage normal de l'établissement pendant vingt minutes, suivie de l'allumage des blocs autonomes de l'éclairage de sécurité d'évacuation et d'ambiance pour la halle ;

- Mise en œuvre du système de désenfumage de l'escalier encloisonné, depuis la commande à gaz située en pied d'escalier, suivie de l'ouverture de l'ouvrant ;
- Mise en eau d'un robinet d'incendie armé implanté dans le marché couvert ;
- Ouverture de l'ensemble de portes motorisées coulissantes, en situation d'alimentation électrique normale, depuis le déclencheur manuel de proximité ;
- Ouverture de l'ensemble de portes motorisées coulissantes, en situation de coupure de l'alimentation électrique normale ;
- Essai de l'installation téléphonique du standard, en situation de coupure d'alimentation électrique ;
- Essai du bloc autonome portatif d'intervention de la chaufferie ;
- Mise en œuvre du déclencheur manuel de l'équipement d'alarme situé dans le hall d'accès, en situation de coupure d'alimentation électrique, suivie de la diffusion de l'alarme générale sans temporisation, de la diffusion d'un message préenregistré donnant l'ordre d'évacuation dans la salle polyvalente, de l'allumage des flashs lumineux des sanitaires et du sous-sol puis de l'évacuation du bâtiment.

Le résultat de ces essais s'est révélé globalement satisfaisant.

Conclusion :

Au jour de la visite, l'établissement présente au regard de l'analyse du risque un niveau de sécurité qui n'est pas optimum. Cependant les éléments déclinés ci-dessus permettent de réaliser une évacuation sûre et rapide du public.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement

LA COMMISSION PROPOSE LES PRESCRIPTIONS SUIVANTES :

PRESCRIPTIONS ANCIENNES MAINTENUES :

Procès-verbal du 14 juin 2017 :

N° 1 **Assurer**, au moyen d'un balisage spécifique autre que blanc sur fond vert et vice-versa : **(Art. CO 59 f)**
- L'identification et le repérage facile du public des espaces d'attente sécurisés ;
- Le repérage depuis l'extérieur des baies des espaces d'attente sécurisés sur rue.

N° 2 **Installer** un éclairage de sécurité d'ambiance dans la salle polyvalente de 250 m², cette pièce étant susceptible de recevoir plus de cent personnes au titre du public. **(Art. EC 13)** **(Art. EL 18 § 1)**

Procès-verbal du 14 juin 2017 :

N° 3 **Tenir compte** de l'observation non encore levée, formulée dans le rapport de vérifications réglementaires après travaux concernant les aménagements du sous-sol, établi par l'organisme agréé Bureau-Véritas. **(Art. R. 123-43 du C. C. H.)** **(Art. EL 18 § 1)**
Annexer au registre de sécurité les attestations de levées de réserves. **(Art. EC 13)**

N° 4 **Supprimer** le repérage visible depuis l'extérieur des espaces d'attente sécurisés (rond rouge). **(Art. GN 8-3)** **(Art. CO 59 f)**
Dans le cas présent, ce marquage n'est pas adapté (repérage de baies accessibles).

PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N° 5 **Supprimer** tous dépôts de matériaux combustibles dans la salle de consultation du sous-sol **(Art. R. 143-6 du C. C. H.)**
Isoler, à défaut, ce volume au moyen d'un plancher haut et de parois coupe-feu de degré une heure, avec bloc-porte coupe-feu de degré une demi-heure équipé d'un ferme-porte. **(Art. CO 28 § 2)**

N° 6 **Faire vérifier** l'ensemble de portes motorisées coulissantes par un technicien compétent, puis périodiquement tous les six mois (cf. article 9 de l'arrêté du 21 décembre 1993 modifié, relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatiques sur les lieux de travail). **(Art. R. 143-34 du C. C. H.)**
Dans le cas présent, aucun contrôle n'a pu être justifié.

N° 7 **Tenir compte** des observations, non encore levées, formulées dans le rapport de vérifications périodiques des installations électriques établi par l'organisme agréé Véritas au titre du Code du travail. **(Art. EL 18 § 1)** **(Art. EC 13)**
Annexer au registre de sécurité les attestations de levées de réserves correspondantes.

N° 8 **Faire vérifier** chaque année le paratonnerre par un technicien compétent.

N° 9 **Remettre** en état de bon fonctionnement tous les luminaires de l'éclairage de sécurité d'évacuation et d'ambiance. **(Art. EC 13) (Art. EL 18 § 1)**

N° 10 **Faire vérifier** chaque année l'équipement d'alarme par un technicien compétent. **(Art. MS 73 § 2)**
Dans le cas présent, le dernier contrôle qui a pu être justifié date de plus d'un an.

N° 11 **Désigner** des employés pour assurer la mise en œuvre des moyens de secours et **assurer** leur formation. **(Art. MS 46 § 1) (Art. MS 48 § 1)**
Entraîner ces personnels à la manœuvre des moyens de secours et à l'évacuation du public. **(Art. MS 51)**
Réaliser régulièrement des exercices d'instruction du personnel.
Mentionner ces différentes actions dans le registre de sécurité de l'établissement.

N° 12 **Installer** un déclencheur manuel de l'équipement d'alarme à proximité de chacune des sorties sur l'extérieur. (Marché couvert) **(Art. MS 65 § 1)**

AVIS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE CLAMECY

Avis Président : FAVORABLE ~~DEFAVORABLE~~	M VINCENT Claude , représentant Mme la Sous-Préfète de Clamecy, Président de la Commission d'Arrondissement **Observations :** recentralisation de l'examen jusqu'à production du rapport de visite périodique
Avis du Maire : FAVORABLE ~~DEFAVORABLE~~	Mr GATEAU Roland , représentant M. le Maire de Clamecy **Observations :**
Avis S. D. I. S. : FAVORABLE ~~DEFAVORABLE~~	Lieutenant Jérôme PARIZOT, représentant M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours **Observations :**
Avis D. D. T. : FAVORABLE DEFAVORABLE	M , représentant M. le Directeur Départemental des Territoires **Observations :**
Avis Gendarmerie : FAVORABLE DEFAVORABLE	, représentant M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Clamecy **Observations :**
Avis _____ : FAVORABLE DEFAVORABLE	M , représentant M. **Observations :**